Corporation Genevoise des Banquiers Privés

Recommandation No 2

Faisant suite à sa séance du 21 novembre 2007 et vu le dépassement de la fourchette fixée par le Conseil professionnel en date du 12 mai 2005 *, le Conseil professionnel recommande ce qui suit :

a. Indexation des salaires

Les salaires annuels bruts de base des collaborateurs entrés en service avant le 1er mai 2007, jusqu'à concurrence du montant annuel brut de CHF 100 000.—, sont indexés à hauteur de 3,5 % **, ceci à compter du 1er janvier 2008.

b. Nouvelle fourchette

La nouvelle fourchette déterminante pour l'indexation des salaires est la suivante : 101,9 – 106,3, moyenne 104,1 ***.

La prochaine indexation ne portera que sur les salaires annuels bruts jusqu'à concurrence de CHF 103 500.— ****.

Fait à Genève le 21 novembre 2007.

Pour l'Association patronale

Monsieur Thierry Lombard

Pour l'Association des Fondés de pouvoir et cadres supérieurs

Monsieur Edouard Hegetschweiler

Pour l'Association des Employés

Monsieur Herbert Ehrsam

- * La fourchette décidée le 12 mai 2005 par le Conseil professionnel est la suivante : 104,4 107,2, moyenne 105,8.
 - En décembre 2005, alors qu'il avait atteint 105,2, l'indice suisse des prix à la consommation a été ramené à 100.
 - Compte tenu du fait qu'en mai 2005, le haut de la fourchette avait été fixé en tenant compte d'un pourcentage de 3,5 %, le niveau supérieur de la fourchette a été fixé à 107,2, moyenne 105,8.
- ** Le pourcentage de l'augmentation des salaires est déterminé par el Conseil professionnel en fonction de simulations. La durabilité de l'augmentation dépend du pourcentage retenu et du taux d'augmentation des prix.
- *** Pour déterminer le sommer de la nouvelle fourchette, il convient de procéder aux opérations suivantes :
 - a) Selon l'ancien indice
 - 1. le sommet de l'ancienne fourchette devient la base de la nouvelle fourchette : 107,2
 - 2. choisir un taux d'augmentation : 3,5 %
 - 3. appliquer ce taux au milieu de la fourchette (105,8 x 3,5 % = 3,703)
 - 4. ajouter le résultat obtenu au milieu de la fourchette (3,703 + 105,8 = 109,503)

- 5. le résultat obtenu devient ainsi le nouveau milieu de la fourchette : 109,5
- 6. déduire du résultat obtenu le sommet de la fourchette (109,5 107,2 = 2,3)
- 7. ajouter le résultat obtenu au nouveau milieu de la fourchette (2,3 + 109,5 = 111,8)
- 8. le résultat obtenu devient alors le nouveau sommet de la fourchette : 111,8
- 9. la nouvelle fourchette se présente comme suit : 107,2 111,8, moyenne 109,5.

b) Selon le nouvel indice

Etape préliminaire :

• •		Ancien	Nouveau
Décembre 2005	Indice	105,2	100,0
	Sommet ancienne fourchette	107,2	101,901
	Moyenne ancienne fourchette	105,8	100,570

- 1. le sommet de l'ancienne fourchette devient la base de la nouvelle fourchette : 101,9
- 2. choisir un taux d'augmentation : 3,5 %
- 3. appliquer ce taux au milieu de la fourchette ($100,570 \times 3,5 \% = 3,520$)
- 4. ajouter le résultat obtenu au milieu de la fourchette (3,520 + 100,570 = 104,09)
- 5. le résultat obtenu devient ainsi le nouveau milieu de la fourchette : 104,1
- 6. déduire du résultat obtenu le sommet de la fourchette (104,1 101,9 = 2,2)
- 7. ajouter le résultat obtenu au nouveau milieu de la fourchette (2,2 + 104,1 = 106,3)
- 8. le résultat obtenu devient alors le nouveau sommet de la fourchette : 106,3
- 9. la nouvelle fourchette se présente comme suit : 101,9 106,3, moyenne 104,1.

^{****} Le maximum du salaire faisant l'objet de la prochaine augmentation est fixé en fonction du pourcentage retenu pour l'augmentation des salaires (ex : CHF 100 000.— + 3,5 % = CHF 103 500.—).